ID: 066-216600346-20210707-0707202101-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

#### COMMUNE DE CAMPOME



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

**SEANCE DU 7 juillet 2021** 

Nombre de Gonseillers en exercice : 10 Présents à la séance :10

Procuration:0

Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation: 23/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

# Objet : Décision modificative 1

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard

BLAZI, Jean-Louis BLAZY ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

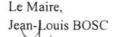
Henri SOBRAQIUES

Le Conseil Municipal décide afin de pouvoir payer les travaux de réparation du réémetteur TNT de la commune et de facturer la participation de la commune de MOLITG les BAINS conformément à la convention signée entre les deux collectivités de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20411 : Bien mobilier, matériel, étude		2 700.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 700.00 €
D 2188: Autres immobilisat° corporelles	1 597.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 597.00 €	
R 132 : Sub inv ratt actifs non amort		1 103.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		1 103.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

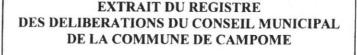




## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE DE CAMPOME** 



**SEANCE DU 7 juillet 2021** 



Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance :10

Presents a la seance Procuration :0

Ont participé au vote : 10
Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

Objet: Tarif gites 2022.

PRESENTS:
Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur de la délibération du 13 octobre 2018 et explique que le gite Eglise trop humide à l'année n'est plus loué tel quel. Il a donc été transformé en buanderie. Seule la chambre sera louable à la nuitée. D'autre part, les gites Castellane et Fontaine sont montés en gammes et sont classés 3 étoiles.

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs suivants applicables à partir du 01/01/2022 (les autres tarifs restants inchangés) :

Numéro du gite	Moyenne saison Mai-juin Octobre- novembre	Haute saison Juillet-aout septembre	Hors saison Décembre- janvier- février-mars- avril	Week-End 2nuits en dehors de la haute saison	Location à la nuitée
103402 Fontaine	240 €	270€	225 €	110 €	65 €
103407 Castellane	230 €	250 €	215 €	110 €	65 €
103403 Eglise					30 € la chambre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

ID: 066-216600346-20210707-0707202103-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES **PYRENEES-ORIENTALES** 

COMMUNE DE CAMPOME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

**SEANCE DU 7 juillet 2021** 



Nombre de Conseillers en exercice: 10 Présents à la séance :10

Procuration :0

Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation: 23/06/2021 L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

**Objet: Signature convention** financière entre la commune de Molitg et Campome pour financer les travaux du réémetteur TNT de CAMPOME.

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Henri SOBRAOIUES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019365-0001 en date du 31 décembre 2019 portant dissolution du syndicat de Télévision du Conflent,

Vu que les communes anciennement adhérentes au SITC ont récupérée la compétence exercée par le SITC au 1er janvier 2020

Vu l'audit qui a chiffré les travaux de réparation du pylône de réémission TNT de Campôme à la somme de 2205.71 euros HT.

Considérant que les communes de Molitg les bains et Campôme veulent fournir une bonne qualité de réémission de la TNT à leur population et qu'il convient de fixer les modalités de participation financières de chaque commune aux travaux de réhabilitation du réémetteur TNT,

#### Le Conseil Municipal DECIDE:

- D'acter le principe de la signature de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire de signer la convention et de s'occuper des formalités administratives afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme.





# PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU REEMETTEUR TNT DE CAMPOME

#### Préambule:

À la suite de la dissolution par arrêté préfectoral n° 2019365-0001 en date du 31 décembre 2019 du syndicat de télévision du Conflent, les communes anciennement adhérentes au SITC ont récupérée la compétence « émission télévision » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un audit a permis de faire chiffer les travaux à engager sur les pylônes de réémission TNT des communes.

Les négociations avec le SYDEEL 66 n'ayant pas abouties à un transfert, les communes de Molitg les Bains et de Campôme ont décidé de s'associer pour faire réaliser et payer conjointement les travaux de réparation du pylône réémetteur TNT, le pylône situé sur la commune de Campôme permettant à celui situé sur la commune de Molitg de fonctionner.

En vertu de la délibération de la commune de Molitg les Bains en date du 25 juin 2021 autorisant le Maire de Molitg les Bains à signer la convention,

En vertu de la délibération de la commune de Campôme du 7 juillet 2021 autorisant le Maire Campôme à signer la convention,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour but de définir la participation financière de la commune de Campôme et de celle de Molitg les bains pour payer les travaux de réparation du pylône réémetteur TNT.

#### ARTICLE 2 : Montant, répartition et modalités de versement

Le montant du devis de réparation s'élève à 2 205.71 euros HT (devis annexé à la présente convention).

L'installation technique étant située sur la commune de Campôme, il est convenu que la commune de Campôme s'engage à régler la totalité de la facture en investissement au C/204xx.

La commune de Molitg les Bains s'engage à rembourser la moitié du cout des travaux soit 1102.85 € à réception du titre de recette émis par la commune de Campôme.

Fait en deux exemplaires à CAMPOME, le

Le Maire de CAMPOME

Le Maire de Molitg les Bains

Jean-Louis BOSC

Gérard QUES.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

**SEANCE DU 7 juillet 2021** 

Nombre de Conseillers en exercice: 10 Présents à la séance :10

Procuration:0

Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 23/06/2021 L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

Objet: Remboursement des frais de déplacement agent

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loinº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret nº 91-573 du 19 juin 1991;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer à l'occasion de formation à l'extérieur de la commune.

### Le Conseil Municipal décide ;

- D'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service et pour se rendre à des formations
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, selon les montants des indemnités kilométriques en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, Pour copie conforme,

> Le Maire. Jean-Louis BOSC





ID: 066-216600346-20210707-0707202105-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE DE CAMPOME** 



**SEANCE DU 7 juillet 2021** 



Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance :10

Procuration:0

Ont participé au vote : 10
Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23/06/2021

Objet : Vente du chemin qui traverse la propriété Bernard

NEGRE à Bernard NEGRE.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire expose la demande de M NEGRE Bernard d'acquérir le chemin qui traverse sa propriété appartenant au domaine privé de la commune.

#### Le conseil municipal décide :

- De vendre le chemin pour 5000 euros
- De charger l'acquéreur de payer les frais de notaire
- De Charger Monsieur le maire des formalités liées à la vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



ID: 066-216600346-202107-202106-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

#### **COMMUNE DE CAMPOME**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

# **SEANCE DU 7 juillet 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance :10 Procuration :0

Ont participé au vote : 10
Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23/06/2021

Objet : Approbation du retrait commune de Sournia du SIVU

de la régie de l'eau du Conflent

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT NON-EXCUSE
Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCLAI/2020027-0001 du 27 janvier 2020 constatant la substitution de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes à la Commune de Sournia au sein du SIVU du Conflent et la transformation de celui-ci en syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du 1/04/2021 de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes demandant le retrait de la commune de SOURNIA du SIVU au 1/01/2022 pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectifs

Vu la délibération du SIVU du Conflent en date du 15 juin 2021 qui autorise le retrait de la Commune de SOURNIA et celle de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes du SIVU du Conflent Vu les articles L5211-5, L 5211-19 L 5211-25-1 du CGCT,

Le maire rappelle que pour permettre le retrait il est nécessaire que les conseils municipaux des communes membres du SIVU du Conflent se prononcent sur le retrait de la commune de SOURNIA et celle de la CC Agly-Fenouillèdes venant en substitution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune de SOURNIA et de celle de la CC Agly-Fenouillèdes venant en substitution à partir du 1/01/2021 du SIVU du Conflent dans les conditions prévues aux articles L5211-19, L5211-25-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, Pour copie conforme,



Affiché le

2 1 JUIL. 2021

ID: 066-216600346-20210707-0707202107-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

**SEANCE DU 7 juillet 2021** 

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance :10

Procuration:0

Ont participé au vote : 10
Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

Objet: Approbation de la convention d'occupation de la salle des fêtes et vote des tarifs associés.

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire présente la convention qu'il sera proposé de faire signer à tous les occupants (particuliers et/ou associations) de la salle des fêtes communale ainsi que le règlement d'utilisation associé.

# Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le principe de signature d'une convention et d'un règlement d'utilisation et d'occupation de la salle des fêtes
- De déléguer Martine DAUBY pour se charger de rédiger et faire signer les documents de réservation/location de la salle des fêtes
- D'instaurer les tarifs suivants de location de la salle : 5 euros pour les associations de Campôme (sauf pour comité des fêtes gratuité)
  - -20 euros pour les associations extérieure à Campôme
  - -20 euros pour les particuliers Campômois
  - -100 euros pour les particuliers extérieurs à Campôme
  - -200 euros pour le weekend pour les particuliers extérieurs à Campôme
- D'instaurer les tarifs suivants de location de la vaisselle : 50 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, Pour copie conforme,



Le Maire, Jean-Louis BOSC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 2 1 JUIL, 2021

# Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes

Commune de CAMPOME

Entre la commune de CAMPOME, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Louis BOSC dûment habilité par la délibération en date du 22 juillet 2020, D'une part, ET Monsieur, Madame -----ou M ou Mme le ou la présidente de l'association -----désigné l'organisateur, Domicilié (es) à (adresse complète) -----D'autre part, Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes : L'organisateur reconnait avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter. La période d'utilisation des locaux s'étendra du ------/a--------/à-------heures --------heures------Article 1: Objet de l'occupation -nombre de participants (dans la limite de 80 personnes maximum) Objet :----Nombres de personnes :-----Demande de matériels (sous réserve de disponibilité) : Tables (gratuit) • Chaises (gratuit) Vaisselles (50 €uros) Article 2: Assurance. L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. La police d'assurance porte le numéro -----a été souscrite le -----a auprès de la compagnie d'assurance suivante :-----Merci de jointe une attestation.

Les éventuels dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

# Article 3: Responsabilité

L'organisateur reconnait avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite.

L'organisateur s'engage à payer tout impôt ou taxe incombant à son activité (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueurs, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art L.2212-2 du CGCT).

# Article 4: Etat des lieux.

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle. Un état des lieux aura lieu à la prise de possession des lieux et à la sortie.

# Article 5: Rangement et nettoyage.

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres rangés et en l'état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité cela sera facturé 150 euros.

Les poubelles doivent impérativement être vidées et déposées dans les containers situés sur le parking de la route de la Castellane et la vaisselle rendue propre.

#### Article 6: Prix.

# Article 7: Cautions.

Une caution de 500 euros par chèque libellé à l'ordre du trésor public sera déposée en dépôt de garantie des dommages éventuels au moment de la signature de la présente convention.

En cas de casse de la vaisselle mise à disposition, la vaisselle sera facturée au prix de rachat.

#### Article 8: Tarifs de la salle.

Désignation	Prix / journée 5 € (gratuit pour le comité des fêtes)		
Associations campômoises			
Association extérieures	20 €		
Particuliers campômois	20 €		
Particuliers extérieurs	100 €		
Particuliers extérieur week-end	week-end 200 €		

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 2 1 JUIL, 2021

ID: 066-216600346-20210707-0707202107-DE

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à CAMPOME, le -----

L'organisateur responsable de la location,

Le Maire,

J-L BOSC.

ID: 066-216600346-20210707-0707202107-DE

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE CAMPOME

## **TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES**

#### 1/Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la salle des fêtes de la commune doit être utilisée.

## TITRE II - UTILISATION

### 1/ Principe de mise à disposition

La salle des fêtes a pour vocation d'accueillir la vie associative telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune mais aussi de la mettre à disposition des particuliers.

La mise à disposition pour le week-end a lieu du samedi matin au dimanche soir.

#### 2/ Réservation - horaires

La réservation se fait par écrit (mail) auprès de la mairie soit par l'intermédiaire du secrétariat soit directement auprès de Martine DAUBY, conseillère municipale référente.

Si une association souhaite réserver la salle pour une année, un planning sera établi sur la durée de la période souhaitée.

Les horaires et les jours de mise à disposition indiqués dans la convention doivent être respectés par les signataires.

# 3/ Dispositions particulières

La tenue d'une buvette doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée à Mme DAUBY conseillère référente.

L'absence répétée d'utilisation entraîne la suppression du créneau attribué pour la saison.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques ou autres besoins liés à la sécurité des personnes.

La sous location ou mise à disposition d'un tiers est interdite sous peine de retenue de la caution.

# TITRE III -SECURITE HYGIENE MAINTIEN DE L'ORDRE

### 1/ Utilisation de la salle

La demande d'utilisation doit être faite au moins 7 jours avant la date d'utilisation. Lors de la signature de la convention, le locataire précise par écrit le matériel qu'il souhaite utiliser.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 2 1 JUL. 202

Chaque utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires de d'évacuation et des issues de secours.

## Il est interdit;

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques de la commune
- De bloquer les issues de secours
- D'utiliser les locaux à des fins non précisées dans la convention de mise à disposition

# 2 / Mise en place et rangement de la salle et propreté

L'utilisateur devra laisse les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème il en informera la mairie sans délai. Si la salle n'est pas rendue propre, la somme de 150 euros sera facturée au locataire.

Les utilisateurs réguliers doivent ranger leur matériel. Les déchets doivent être vidés aux endroits prévus à cet effet (containers extérieurs).

Le locataire doit veiller à la propreté du parvis situé devant la salle des fêtes.

Les lumières doivent être éteintes après les activités, les radiateurs doivent être éteints et le réfrigérateur doit rester ouvert.

En cas de manquement réguliers à ces obligations, la caution sera retenue.

#### 3/ Montant de la location

Les montants sont fixés par délibération du Conseil municipal et retranscrit dans le contrat de mise à disposition de la salle des fêtes.

#### TITRE IV -ASSURANCES-RESPONSABILITES

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant intervenir à lui-même comme aux tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle. Elle ne saurait être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle et aux équipements qui la composent. Ils devront assumer le remboursement et ou la réparation des dégâts occasionnés.

La maintenance des locaux est à la charge de la Commune.

# TITRE V -CONDITIONS D'ANNULATION

## 1/ Annulation du bénéficiaire

Le bénéficiaire contraint d'annuler informe la mairie par lettre recommandée avec AR. Si l'annulation intervient mois de 15 jours avant l'évènement, sauf cas de force majeure, le bénéficiaire reste redevable du montant de la location.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

2 1 JUIL, 2021

ID: 066-216600346-20210707-0707202107-DE

#### 2/ Annulation de la Commune

La commune de CAMPOME se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de besoin. Aucune indemnité ne sera due par la commune au bénéficiaire.

Signatures:

Le bénéficiaire,

La Mairie de CAMPOME

ID: 066-216600346-20210707-0707202108-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES **PYRENEES-ORIENTALES**

#### COMMUNE DE CAMPOME



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

#### **SEANCE DU 7 juillet 2021**

Nombre de Conseillers en exercice: 10 Présents à la séance :10

Procuration :0

Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation: 23/06/2021 L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

Objet: Commande d'essences à la pépinière départementale

du CD.

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline, CHEVALLIER André CARRERE, Alexandre BLEUZET, Gérard

BLAZI, Jean-Louis BLAZY ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT

Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES

Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental offre la possibilité aux communes rurales de commander gratuitement des essences arbustives et arborées afin d'embellir les espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal décide de passer une commande à la pépinière départementale pour embellir les espaces publics de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.